



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/525  
20 décembre 2002

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**428ème séance plénière**

PC Journal No 428, point 1 de l'ordre du jour

**DECISION No 525**  
**PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES**  
**PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 484 du 28 juin 2002,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 30 juin 2003 ;

Prend note des projets déjà présentés par le Gouvernement ukrainien et demande au Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine de faire tout son possible pour appliquer intégralement les projets inclus dans la base de données de l'OSCE, conformément à la Décision No 486 du Conseil permanent en date du 28 juin 2002 et de garder à l'esprit tous les projets à évaluer sur la base des principes et objectifs de l'OSCE et sous réserve de la disponibilité des moyens financiers nécessaires.

## DECLARATION DE LA DELEGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

Compte tenu de la décision qui vient d'être prise sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine et des instructions que j'ai reçues de Kiev, je souhaite faire la déclaration ci-après :

La délégation de l'Ukraine exprime sa gratitude à la présidence portugaise pour le bon travail accompli dans l'élaboration du projet de décision.

Nous considérons la mise en oeuvre des projets présentés par le Gouvernement de l'Ukraine comme l'une des principales priorités des activités futures du Bureau du Coordonnateur dans notre pays.

Les efforts du Coordonnateur des projets devraient porter essentiellement sur les projets visant à aider les autorités ukrainiennes à adapter la législation, les institutions et les politiques aux exigences de la démocratie fondées sur la primauté du droit. En règle générale, les activités du Bureau devraient contribuer à renforcer la primauté du droit et un bon fonctionnement des pouvoirs publics, facilitant ainsi l'intégration de l'Ukraine dans l'Europe et dans l'espace euro-atlantique.

Finalement, notre délégation partage la position de l'Union européenne selon laquelle la désignation la plus rapide possible du Coordonnateur des projets contribuerait à la réalisation satisfaisante des projets actuels et des projets prévus en Ukraine. Nous espérons que l'Union européenne donnera à l'Ukraine l'assistance nécessaire à cette fin.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais exprimer la volonté de l'Ukraine de renforcer sa coopération fructueuse avec le Bureau du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ainsi qu'avec les autres institutions de l'OSCE.

Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au texte de la décision.

Je vous remercie.